



COMMUNE DE BELCASTEL

ARRÊTÉ N° 2026-56

**OBJET : Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire
par une Association à l'occasion de Brocante – Vide Grenier.**

PUBLIE LE

30/06/2026

Le Maire de Belcastel

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral n°2010354-0005 du 20 décembre 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres lieux recevant du public dans le département de l'Aveyron ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2000-0240 du 08 février 2000 fixant les périmètres de protection

- VU la demande du 26/06/2026, présentée par M Alain TEYSSÉDRE Président de l'Association Notre dame du Lourdou, en vue d'être autorisées à ouvrir un débit de boisson temporaire à l'occasion de la Brocante – Vide Grenier du 06/09/2026.

ARRETE

Article 1 : M Alain TEYSSÉDRE Président de l'Association Notre dame du Lourdou, est autorisé à ouvrir un débit de boisson des groupes 1 et 3* à l'occasion de la Brocante – Vide Grenier du 06/09/2026 de 6h00 à 19h00.

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : La vente de boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

Article 4 : Le Secrétaire Général de mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CONQUES-MARCILLAC sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera remis au bénéficiaire, qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Fait à Belcastel, le 30/06/2026


Le Maire de Belcastel,
Jean-Louis BESSIERE

